

Mme SISSOKO
P R I M A T U R E

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

DECRET N°04- 046 /P-RM DU 25 FEV 2004

DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE AU NORD-EST DU MALI PHASE II.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 02 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°04-008 du 22 juillet 2004 portant création du projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord Est du Mali phase II (PADENEM) ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de fonctionnement et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°04-44/P-RM du 24 février 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II (PADEMÉM) ;
- Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1ER : Le cadre organique (structures et effectifs) du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II est défini et arrêté comme suit :

**CADRE ORGANIQUE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE
L'ELEVAGE AU NORD-EST DU MALI PHASE II**

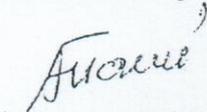
STRUCTURES/EMPLOIS	CADRES/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEES					
			I	II	III	IV	V	VI
DIRECTION								
Directeur	Vét. Ing. Elev.	A	1	1	1	1	1	1
Chef Secrétariat	Att. d'Adm/Secr. d'Adm	B2, B1	1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Att. d'Adm/Secr. d'Adm	B2, B1	1	2	4	5	6	6
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1	1
Gardiens	Contractuel		3	4	5	6	6	6
Chauffeurs	Contractuel		6	6	6	6	6	6
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER								
Chef de service	Adm. Civil/Insp. Fin./Impôt/Trésor/Cont. Fin./Trésor/Impôt.	A/B2	1	1	1	1	1	1
Comptable	Cont. Fin./Impôt/Très.	B2	1	1	1	1	1	1
SERVICE SUIVI EVALUATION								
Chef de Service	Ing. Agr. Génie Civ/Vet. Ing. Elev/Ing. Static	A	1	1	1	1	1	1
Chargé des Statistiques	Tech. Statistique/Tec. Elev.	B2, B1	1	1	1	1	1	1
SERVICE FORMATION COMMUNICATION								
Chef de Service	Sociologue/Journal. Réalisateur/ Prof.	A	1	1	1	1	1	1
Chefs Centres de Vulgarisat/Format.	Vét. Ing. Elev/Ing. Agr. Gén. Civ.	A	3	3	3	3	3	3
Animateurs	Tech. Elev/ Tech. Agri. Gén. Civ.	B2	17	17	17	17	17	17
SERVICE PLANIFICATION PROGRAMMATION								
Chef de Service	Planificateur/ Insp. Fin./Impôt/Trésor/Vet. Ing. Elev.	A	1	1	1	1	1	1

Chargé de Planification	Tech. Travx. Planificat/Tech. Statistique	B2	1	1	1	1	1	1
TOTAL			41	43	45	46	49	49

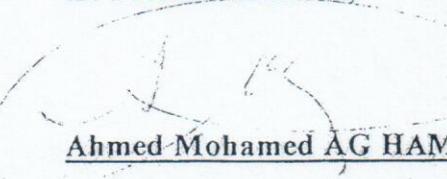
ARTICLE 2 : Le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 FEV 2004

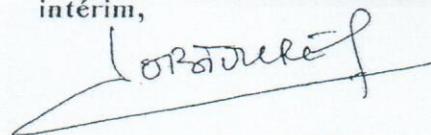
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

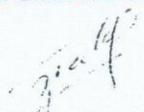
Le Premier ministre,


Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre délégué chargé
de la Sécurité Alimentaire,
Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche par
intérim,


Oumar Ibrahima TOURE

Le ministre du Travail et de
la Fonction Publique,


Modibo DIAKITE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,


Bassary TOURE